

Ecole YOUDance

Yamina Orientale Urban Dance

Fiche de réservation de stage

Nom : Prénom:
Date de naissance: âge:
Adresse:
.....
Tel domicile: Portable:
Adresse mail:
Élève mineur- Nom du père: Tel portable:
Nom de la mère: Tel portable:
Personne à prévenir en cas d'urgence: Portable:

STAGE et NIVEAU

DATE DU STAGE : THÈME DU STAGE :

NIVEAU : Débutante () C ontinuante () A vancée ()

(Cocher la case correspondante)

DROIT A L'IMAGE ET DE DIFFUSION

Je soussigné.....
responsable légal(e) de élève de

- autorise
 n'autorise pas

l'utilisation par YOUDance de l'image de mon enfant / mon image pour toute publication à usage de communication interne ou externe, notamment photos, films, articles de presse ou site de l'école sans limitation dans la durée.

Fait à, le / / Signature:

**Votre réservation sera effective quand nous aurons réceptionné votre chèque d'arrhes de 20€.
Pour les modalités d'envoie merci de contacter Yamina au 06 11 958 957.**

Ecole YOUDance

Yamina Orientale Urban Dance

Règlement intérieur

ART.1 - Le Règlement intérieur

Procéder à une inscription à l'école YOUDance vaut acceptation du règlement intérieur. Le présent règlement est révisable chaque année.

ART.2 - Dispositions légales.

L'école YOUDance dirigée par Yamina Ringenbach est destinée aux amateurs (*). Les tarifs sont établis annuellement.

ART.3 - Cours /Inscriptions/Niveau/Paiement

Les cours sont dispensés de Septembre à juillet, sauf pendant les vacances scolaires.

Les frais d'inscriptions et la licence (assurance) sont intégralement à la charge de l'élève et payables d'avance lors de l'inscription.

S'adressant à des élèves non professionnels, le niveau de l'élève est évalué avec le professeur au moment de l'inscription et après un test d'essai. Seul le professeur désigne les élèves aptes au passage au niveau supérieur. Il est demandé rigueur, discipline, régularité et ainsi que le respect des règles Tout trimestre commencé est intégralement dû, les absences ne pouvant être déduites ni remboursées. Toutefois dans certains cas (maladie ou accident) en fonction des possibilités et en accord avec le professeur, les cours pourront être rattrapés. Le cours est annulé en dessous de 3 élèves. Le paiement doit être effectué avant le démarrage de la session.

ART.4 - Consigne pendant les cours

Les amis, membres de la famille des élèves ou visiteurs ne seront pas admis à regarder les cours sauf autorisation préalable du professeur.

Les téléphones portables doivent être éteints pendant toute la durée de présence dans l'école. Toute perturbation répétée du cours par un élève, parent ou accompagnant pourra provoquer l'exclusion temporaire ou définitive des personnes concernées. Tout manque de respect envers le professeur aura les mêmes effets.

ART.5 - Vols d'effets et documents personnels

L'école n'est pas responsable des vols qui peuvent avoir lieu. Il est vivement recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur et de faire preuve de vigilance.

ART.6 - Présence et absence des élèves

Les élèves doivent être assidues que possible aux cours pour ne pas gêner la progression du travail de groupe de l'année. Le manque d'assiduité peut être sanctionné par une exclusion sans remboursement de la cotisation. Toute absence prévisible devra être signalée dès qu'elle sera connue. Toutes absences répétées seront signalées aux parents des élèves mineurs. Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister aux cours et à prévenir le professeur. Toute blessure ou douleur, hors courbatures naturelles liées à la pratique de la danse, devra être signalée au professeur dans les 48 heures. En cas de blessure nécessitant l'arrêt temporaire de la pratique de la danse, un certificat médical autorisant la reprise des cours sera exigé. Le professeur est civilement responsable des élèves pendant la durée des cours, des répétitions et de leur présence dans le vestiaire. L'élève doit arriver à l'heure à chaque cours. Les élèves doivent arriver entre 15 et 5 minutes avant le début des cours et doivent quitter le vestiaire au plus tard 15 minutes après la fin de leur cours.

En dehors de ce créneau le professeur n'est pas responsable des élèves.

(*) Mention obligatoire pour des raisons de non-rémunération des représentations. Un contrat spécial existe pour les semi-pro & professionnelles.

ART.7 - Absence du professeur

En cas d'absence du professeur les parents seront prévenus et un message sera affiché sur la porte extérieure du studio de danse dans la mesure du possible. Il appartient aux parents ou accompagnateurs des élèves mineurs de s'assurer que les cours ont bien lieu avant de laisser l'élève seul. En cas d'absence du professeur le cours sera reporté.

ART.8 - Galas, spectacles, représentations et répétitions

Dans la mesure du possible, YOUDance organisera un gala de fin d'année auquel participeront tous les élèves. La présence des élèves aux différentes répétitions et représentations du gala est obligatoire.

Généralement, afin de satisfaire la demande des nombreux spectateurs, il sera prévu 1 à 2 représentations au minimum, une série de répétitions en studio réparties tout au long de l'année ainsi qu'une répétition générale sur scène. Les représentations de gala sont payantes y compris pour les familles des élèves. Les élèves ou les parents, pour les mineurs, s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées aux répétitions, essayages, déplacements à la salle de spectacle. Le professeur pourra également proposer aux élèves de participer à d'autres manifestations exceptionnelles sur la région. Durant ces événements, le présent règlement reste valide.

Lors des répétitions du spectacle, les élèves ne sont sous la responsabilité de YOUDance que le temps de la répétition du ballet. Une fois celui-ci terminé les élèves sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteur.

ART.9 - Tenue vestimentaire

Lors des entraînements au studio, elle la tenue vestimentaire est libre mais devra rester pratique, cependant les jeans, slims, les chaussures de villes et les baskets sont exclus.

Lors des spectacles la tenue vestimentaire est imposée par le professeur.

ART.10 - Stages

Des stages de danse pourront être organisés et feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale à chaque stage.

ART.11 - Droit à l'image

L'école YOUDance se réserve le droit d'utiliser à des fins de communication, de publicité quelque soit le support, sans limitation dans la durée, gratuitement et sans contrepartie, l'image des élèves (adultes et enfants) inscrits. Par ailleurs, YOUDance souligne le fait que les prises de son, de vidéos et de photographies de tous les spectacles (et événements auxquels les élèves seront amenés à participer) ne seraient possibles qu'avec l'accord de l'école. Dans le cas contraire, ils devront être limités à un usage familial.

ART.12 - Droit d'auteur

Afin de protéger, respecter et préserver le travail chorégraphique de YOUDance aucune reproduction ne peut être tolérée sous peines de poursuites judiciaires (oeuvres étant protégés par la SACD).

ART.13 - Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

L'acceptation des conditions du présent règlement par les parents des élèves mineurs et par les élèves majeures est ferme et définitive.

DECLARE m'inscrire..... ou inscrire mon enfant.....
et ATTESTE avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Mention "lu et approuvé"

Date:.....

Signatures

La mère

Nom, prénom :

Le père

Nom, prénom :

Le responsable légal

Nom, prénom :